



Election bureau loi 1901 2tiers/1tiers

Par **Patlav**, le **16/03/2019** à **09:32**

Bonjour,rnrnL'élection d'un bureau 1 tiers sortant tous les X années est-il toujours légal, il m'avait semblé entendre que ça ne l'était plus, hors dans l'association loi 1901 où je suis, ils parlent de renouveler le bureau de cette manière.rnrnMerci pour votre réponse;rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **17/03/2019** à **09:49**

Bonjour,rnCe qui est légal ce sont les dispositions statutaires.rnAinsi on peut changer les administrateurs tous les 8 jours, 8 mois, 8 ans...rnOn évoque le tiers lorsque le mandat est de 3 ans, et le quart pour un mandat de 4 ans.